



COVID ET DROIT SYNDICAL

Peut on révoquer tout le droit syndical ?

NON

Il n'existe aucune base réglementaire permettant de révoquer l'ensemble du droit syndical de manière globale.

En effet, il correspond à une liberté constitutionnelle.

Toutefois, les ASA régulièrement accordées peuvent être annulées au cas par cas, en justifiant à chaque fois, en droit et de manière circonstanciée, des éléments impératifs liés à la continuité du service qui justifient une telle décision.

De même, un refus opposé à une nouvelle demande d'ASA devra être également justifiée. Les ASA pour participer au Comité Technique d'Etablissement restent de droit.



- ☎ 01 40 33 85 00
- 🌐 sudsantesociaux.org
- ✉ contact@sudsantesociaux.org
- 🐦 @SudSanteSociaux
- 📘 @FedeSudSanteSociaux
- 📺 SudSanteSociaux